



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MAI 2022

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Alexis siège en séance ordinaire, ce lundi 16 mai 2022, à la Salle du conseil située au 258 rue Principale à Saint-Alexis.

Présences :

Monsieur	Michel Ricard	Maire	
Madame	Guylaine Perreault	Conseillère	poste n°1
Madame	Catherine Venne	Conseillère	poste n°2
Monsieur	Sébastien Ricard	Conseiller	poste n°3
Madame	Myriam Arbour	Conseillère	poste n°4
Madame	Chantal Robichaud	Conseillère	poste n°5
Monsieur	Danny Quesnel	Conseiller	poste n°6

Chantal Duval, Directrice générale et greffière-trésorière

Absences : aucune

1. Ouverture et constat du quorum

Monsieur Michel Ricard, Maire, déclare l'assemblée ouverte à 19h30.

2. Adoption de l'ordre du jour

2022.05.01

Il est proposé par : Catherine Venne
Et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Alexis adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2022

2022.05.02

Il est proposé par : Myriam Arbour
Et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2022, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MAI 2022

4. Période de questions

Des citoyens posent des questions et le maire y répond.

5. Urbanisme

5.1. Imposition d'une réserve foncière pour fins publiques - lot 2 799 954 - 246 à 248 rue Principale

2022.05.03

ATTENDU QUE la *Loi sur l'expropriation* permet à une municipalité d'imposer une réserve pour fins publiques sur tout immeuble situé sur son territoire.

ATTENDU QUE l'immeuble connu comme le lot 2 799 954, portant les numéros civiques 246 à 248 rue Principale, à Saint-Alexis, est situé à un endroit stratégique pour la construction éventuelle d'une rue.

ATTENDU QU'il y a sur, ou à proximité de ce terrain, un puits qui peut s'avérer utile aux fins d'alimentation de la population en eau ou pour la sécurité incendie.

ATTENDU QUE dans cette perspective, le Conseil municipal souhaite imposer une réserve foncière sur l'immeuble.

ATTENDU QUE la Municipalité peut utiliser la procédure de réserve à des fins publiques que la loi met à sa disposition afin d'éviter la spéculation, tout en gardant la possibilité d'entreprendre des discussions avec le propriétaire concerné.

Il est proposé par : Catherine Venne
Et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

QUE le Conseil municipal décrète l'imposition d'une réserve foncière pour fins publiques d'ouverture d'une rue et d'alimentation en eau, en conformité avec les dispositions des articles 69 et suivants de la *Loi sur l'expropriation* sur le lot 2 799 954 au Cadastre du Québec, portant les numéros civiques 246 à 248 rue Principale, à Saint-Alexis.

QUE les procureurs de la Municipalité, la firme Bélanger Sauvé, soient et sont par les présentes mandatés aux fins d'inscrire sur ledit lot, une réserve pour fins publiques tel que prévu aux articles 69 et suivants de la *Loi sur l'expropriation*, et ce, dans le but de l'ouverture éventuelle d'une rue et d'alimentation en eau.

QUE le Conseil municipal retienne les services de la firme Dazé Neveu, Arpenteurs-Géomètres, pour la préparation de la désignation technique de l'immeuble aux fins d'imposition d'une réserve foncière.

QUE les procureurs de la Municipalité soient requis de faire rapport au Conseil municipal quant à l'exécution de ce mandat.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Chantal Duval, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MAI 2022

5.2. Demandes de dérogations mineures – 21 rue Landry – lots 6 471 746 et 6 471 747

2022.05.04

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par le demandeur, Déva6 Développement immobilier, eu égard à deux dérogations mineures, la première concernant la largeur avant du bâtiment (triplex) qui est prévu être situé sur le lot 6 471 746 et la deuxième concernant la largeur avant du bâtiment (triplex) qui est prévu être situé sur le lot 6 471 747, afin de permettre la construction de bâtiments ayant la largeur de 8,46 mètres au lieu des 9,5 mètres prévus au règlement de zonage 1986-69 article 4.7.2.3.4. Les deux dérogations demandées sont donc de 1,04 mètres chacune.

ATTENDU QUE l'application de l'article 4.7.2.3.4 du règlement de zonage ne permet pas le projet de construction sans une modification de la largeur du bâtiment à construire comme l'indique l'extrait suivant : pour bifamiliale et trifamiliale isolée 9,5 mètres.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a analysé les deux demandes de dérogations mineures et recommande au Conseil municipal d'accepter les demandes.

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris en compte la recommandation du CCU mais que la rue Landry a un caractère industriel qui peut rendre difficile la cohabitation avec l'usage résidentiel.

Il est proposé par : Guylaine Perreault
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE REFUSER les deux dérogations mineures demandées pour les lots 6 471 746 et 6 471 747.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3. Recommandation à la CPTAQ pour la vente d'une érablière de M. Wilfrid Lépine et de Soyas Lépine Inc. – modification de la résolution 2022.01.04

2022.05.05

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté la résolution 2022.01.04 le 24 janvier 2022 et qu'il y a lieu d'y apporter des corrections.

Il est proposé par : Chantal Robichaud
Et résolu :

DE MODIFIER la résolution 2022.01.04 de la façon suivante :

- Remplacer la seule mention « 6 138 313 » par « 6 138 314 ».
- Remplacer le paragraphe suivant :

« **ATTENDU QUE** M. Claude Jolicoeur et Mme Suzie Trudel, faisant aussi affaires sous la dénomination « Ferme Maraîchère Claude Jolicoeur Suzie Trudel », sont propriétaires des lots 3 023 132, 3 259 114, 3 259 115, 3 249 117, 3 688 528, 3 688 529, 4 950 755, 3 023 135, tous situés dans la zone agricole de la municipalité de Saint-Jacques, lesquels lots totalisent une superficie de 388 609,1 mètres carrés et sur lesquels se trouvent une érablière adjacente à celle que M. Wilfrid Lépine et Soyas Lépine Inc. projettent vendre. »



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MAI 2022

Par le suivant :

« **ATTENDU QUE** M. Claude Jolicoeur et Mme Suzie Trudel, faisant aussi affaires sous la dénomination « Ferme Maraîchère Claude Jolicoeur Suzie Trudel », sont propriétaires des lots 3 023 132, 3 259 114, 3 259 115, 3 259 117, 3 688 528, 3 688 529, 4 950 755, 3 023 135, 3 023 297, 3 023 298, 3 024 932, 3 023 974, tous situés dans la zone agricole de la municipalité de Saint-Jacques, lesquels lots totalisent une superficie de 388 609,1 mètres carrés et sur lesquels se trouvent une érablière adjacente à celle que M. Wilfrid Lépine et Soyas Lépine Inc. projettent vendre. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Ressources humaines

6.1. Acceptation de la démission de Madame Marie-Josée Martel

2022.05.06

ATTENDU QUE Madame Marie-Josée Martel a remis sa démission du poste d'adjointe à la direction en date du 2 février 2022 et que cette démission a été effective à compter du 11 février 2022.

Il est proposé par : Sébastien Ricard
Et résolu :

DE PRENDRE acte et d'accepter la démission Madame Marie-Josée Martel, rétroactivement au 11 février 2022 (dernière journée travaillée).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2. Remplacement temporaire de la coordonnatrice de la bibliothèque – modification de la résolution 2022.04.05

2022.05.07

ATTENDU QUE le Conseil municipal a mandaté Madame France Parent pour occuper le poste temporaire de coordonnatrice de la bibliothèque, par la résolution 2022.04.05.

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier cette résolution pour préciser que Madame France Parent est salariée.

Il est proposé par : Myriam Arbour
Et résolu :

DE MODIFIER la résolution 2022.04.05 en remplaçant la phrase suivante :

« **D'AUTORISER** le paiement de ses services sur présentation de factures. »

Par la phrase suivante :

« **QUE** Madame France Parent soit salariée, avec statut d'employée temporaire tel que décrit dans la Politique de ressources humaines en vigueur. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MAI 2022

7. Loisirs

7.1. Transfert du camp de jour estival 2022 à Saint-Jacques

2022.05.08

ATTENDU QUE le Conseil municipal avait prévu la tenue d'un camp de jour estival à Saint-Alexis mais que la responsable du camp de jour est absente pour une période indéterminée, ce qui fait en sorte que le camp de jour ne peut pas avoir lieu.

ATTENDU QUE les parents de Saint-Alexis ont déjà fait l'inscription pour leurs enfants auprès de la Municipalité de Saint-Alexis.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques accepte les inscriptions provenant des citoyens de Saint-Alexis et de Sainte-Marie-Salomé pour le camp de jour estival 2022.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques fera le calcul des coûts à la fin du camp et que le tout sera réparti par utilisateur-payeur (considérant que tous les participants seront au même tarif).

Il est proposé par : Catherine Venne
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCEPTER le partage des coûts proposé par la Municipalité de Saint-Jacques.

D'AUTORISER le paiement de la totalité des montants d'inscription à la Municipalité de Saint-Jacques, selon les tarifs établis par la Municipalité de Saint-Jacques, soit :

- 70 \$ premier enfant
- 60 \$ deuxième
- 50 \$ troisième

QUE les parents de Saint-Alexis soient responsables de payer le coût des chandails (un chandail obligatoire par enfant, pour les sorties) directement à la Municipalité de Saint-Alexis.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Municipalité de Saint-Jacques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2. Modification des coûts d'inscription au camp de jour estival 2022

2022.05.09

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté la résolution 2022.02.11 afin de fixer les coûts d'inscription au camp de jour qui était prévu à Saint-Alexis.

ATTENDU QU'une erreur de publication a fait en sorte que certains parents ont payé les frais d'inscription selon les taux de 2021.

Il est proposé par : Danny Quesnel
Et résolu :

D'ÉTABLIR les coûts d'inscription pour le camp de jour 2022 aux taux de 2021, soit :

- 45 \$ premier enfant, par semaine
- 35 \$ deuxième enfant, par semaine
- 30 \$ troisième enfant, par semaine

DE REMBOURSER les parents qui ont payé selon le taux 2022 de Saint-Alexis.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MAI 2022

QUE la Municipalité assume la différence entre les montants payés par les parents de Saint-Alexis et les montants exigés par la Municipalité de Saint-Jacques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Bibliothèque

Aucun point.

9. Sécurité publique

9.1. Protocole d'entente de services annuels avec L'Eau-Thentique Transport

2022.05.10

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite établir une entente entre un transporteur d'eau potable afin de pouvoir desservir la population de la Municipalité de Saint-Alexis en cas de situation d'urgence.

ATTENDU QUE l'entreprise L'Eau-Thentique Transport a soumis une proposition d'entente au Conseil municipal concernant la réservation d'unités de services, les délais prévus et autres conditions suivant une pénurie d'eau potable et que celui-ci s'en déclare satisfait.

Il est proposé par : Myriam Arbour
Et résolu :

D'ACCEPTER l'entente débutant le 17 mai 2022, en annexe au présent procès-verbal, proposée par L'Eau-Thentique Transport.

D'AUTORISER Madame Chantal Duval, directrice générale et greffière-trésorière, à signer le protocole au nom de la Municipalité de Saint-Alexis.

D'AUTORISER le paiement de 4 000 \$ plus taxes pour la période du 17 mai 2022 au 16 mai 2023.

DE FINANCER cette dépense avec le surplus cumulé non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Travaux publics

10.1. Marquage de rues

2022.05.11

ATTENDU QUE le marquage des rues et des lignes d'arrêt de la Municipalité doit être réalisé.

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé une soumission à l'entreprise Lignes MD inc., qui a envoyé une soumission aux montants de 208 \$ plus taxes pour les lignes axiales, 208 \$ plus taxes pour les lignes de rive et de 23,50 \$ plus taxes pour les lignes d'arrêt.

Il est proposé par : Sébastien Ricard
Et résolu :

D'OCTROYER le contrat de marquage de rues 2022 à l'entreprise Lignes M.D. inc. selon la soumission reçue en date du 7 avril 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MAI 2022

10.2. Rapiéçage du pavage de plusieurs rues – Octroi de contrat

2022.05.12

ATTENDU QUE la Municipalité possède le règlement 2018-045 sur la gestion contractuelle et que ce règlement permet à la Municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré pour des contrats qui comportent une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du *Code municipal*.

ATTENDU QUE la Municipalité a négocié un contrat avec l'entreprise Pavages Chartrand Inc. pour le rapiéçage de plusieurs rues d'un montant total de 89 078,50 \$ plus taxes, soit 450 tonnes à 191,73 \$/tonne métrique, plus 2 800 \$ pour la signalisation et gestion de la circulation.

Il est proposé par : Danny Quesnel

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

D'OCTROYER le contrat à Pavages Chartrand Inc.

D'AUTORISER Monsieur Michel Ricard, maire, et Madame Chantal Duval, directrice générale et greffière-trésorière, à signer le contrat se trouvant en annexe au présent procès-verbal.

D'AUTORISER le responsable des travaux publics à déterminer les emplacements prioritaires pour le rapiéçage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3. Rapiéçage du pavage de plusieurs rues – Surveillance

2022.05.13

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder au rapiéçage de plusieurs sections de rues sur le territoire de Saint-Alexis.

ATTENDU QU'il y a lieu d'obtenir un accompagnement professionnel pour surveiller les travaux.

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de services de la firme GBI, à taux horaire, pour un montant total estimé de 2 500 \$ plus taxes (offre de services OS 22-0488 datée du 26 avril 2022).

Il est proposé par : Guylaine Perreault

Et résolu :

D'OCTROYER le mandat à la firme GBI selon l'offre de services reçue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MAI 2022

11. Embellissement et environnement

11.1. Démission de Madame Christiane Pelletier, présidente du Comité environnement et embellissement

2022.05.14

ATTENDU QUE Madame Christiane Pelletier a remis sa démission du poste de présidente du Comité environnement et embellissement en date du 1^{er} avril 2022, date à laquelle cette démission est effective.

Il est proposé par : Chantal Robichaud
Et résolu :

DE PRENDRE acte de la démission de Madame Christiane Pelletier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Projets spéciaux

12.1. Puits numéro 2 – Mandat pour avis hydrogéologique

2022.05.15

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaitait obtenir un avis sur le lien entre le puits PP-2 de la Municipalité de Saint-Alexis et les eaux de surface.

ATTENDU QUE la firme Richelieu Hydrogéologie Inc. a été approchée par la Municipalité pour ce mandat et l'a réalisé pour un montant de 1 000 \$ plus taxes.

Il est proposé par : Catherine Venne
Et résolu :

D'ENTÉRINER l'octroi du mandat à la firme Richelieu Hydrogéologie Inc. pour l'avis hydrogéologique et la dépense de 1 000 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. Administration

13.1. Soutien pour le bal de finissants de l'École Notre-Dame

2022.05.16

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite reconnaître l'apport des organismes provenant du milieu et supporter les initiatives citoyennes qui soumettent des projets favorisant le mieux-être et la vie active de la population.

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté une Politique de reconnaissance et de soutien aux comités et organismes le 4 octobre 2021, par la résolution 2021-10-18.

ATTENDU QUE la demande de soutien de l'École Notre-Dame pour le bal de finissants 2022 a été analysée par le Conseil municipal.

Il est proposé par : Myriam Arbour
Et résolu :



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MAI 2022

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'OCTROYER une somme de 200 \$ à l'École Notre-Dame pour le bal de finissants 2022, ainsi qu'une valeur de 150 \$ pour la location du Chalet récréatif (location à titre gratuit), pour un total de soutien de 350 \$.

D'AUTORISER le paiement de la somme de 200 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2. Recyclage d'un ordinateur portable

2022.05.17

ATTENDU QUE la Municipalité possède un ordinateur portable HP elite book 11,5 pouces qui est désuet.

ATTENDU QU'il y a lieu de recycler cet item.

Il est proposé par : Guylaine Perreault
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

DE RECYCLER l'item mentionné en préambule afin de s'en départir.

D'AUTORISER la firme Omni-tech à détruire le disque dur de l'ordinateur portable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. Règlements

Aucun point.

15. Finances

15.1. Approbation des comptes à payer

2022.05.18

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 133 595,56 \$ en date du 16 mai 2022.

Il est proposé par : Chantal Robichaud
Et résolu :

D'APPROUVER la liste déposée en annexe au présent procès-verbal et en autoriser le paiement auprès des fournisseurs, totalisant un montant de 133 595,56 \$.

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MAI 2022

15.2. Approbation des déboursés

2022.05.19

ATTENDU QUE la liste des déboursés a été déposée au Conseil municipal pour la période du 20 avril au 16 mai 2022, totalisant :

- 19 359,26 \$ salaires
- 27 042,57 \$ incompressibles

Il est proposé par : Catherine Venne
Et résolu :

D'APPROUVER les déboursés déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.3. Autorisation de paiements

2022.05.20

Il est proposé par : Danny Quesnel
Et résolu :

D'AUTORISER le paiement suivant :

- Festival acadien Nouvelle-Acadie, 200 \$ (achat de deux billets pour le super-bénéfice du 27 mai 2022)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.4. Dépôt du rapport financier 2021 de la Municipalité de Saint-Alexis

2022.05.21

ATTENDU QUE la firme DCA, comptable professionnel agréé, Inc. a déposé à la Municipalité de Saint-Alexis le rapport financier 2021 en date du 27 avril 2022.

Il est proposé par : Guylaine Perreault
Et résolu :

DE PRENDRE acte du dépôt du rapport financier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.5. États comparatifs – Dépôt

La Directrice générale et greffière-trésorière dépose les deux états comparatifs prévus à l'article 176.4 du *Code municipal*. Le premier état compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante. Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant selon les renseignements dont dispose la Directrice générale et greffière-trésorière et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MAI 2022

16. Période de questions

Des citoyens posent des questions et le maire y répond.

17. Levée de la séance

2022.05.22

Il est proposé par : Chantal Robichaud

Et résolu :

QUE la présente séance du Conseil municipal de Saint-Alexis soit levée à 20h15.

Michel Ricard
Maire

Chantal Duval
Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Michel Ricard, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Michel Ricard
Maire